

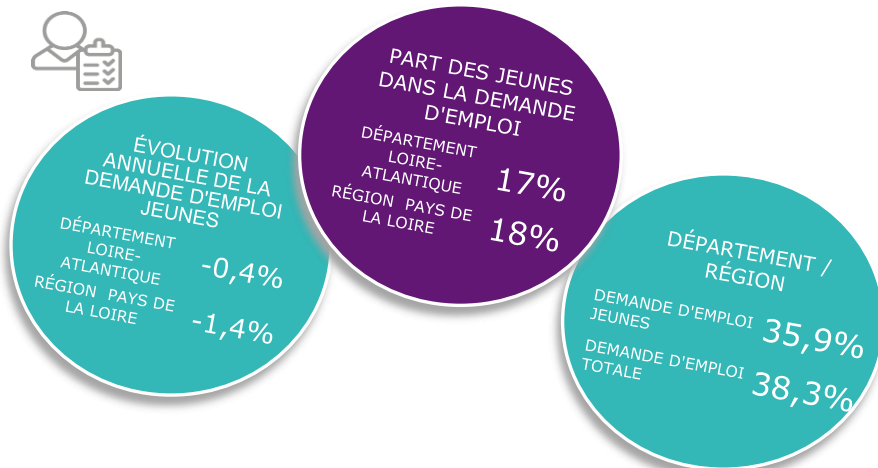


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE À FIN SEPTEMBRE 2023



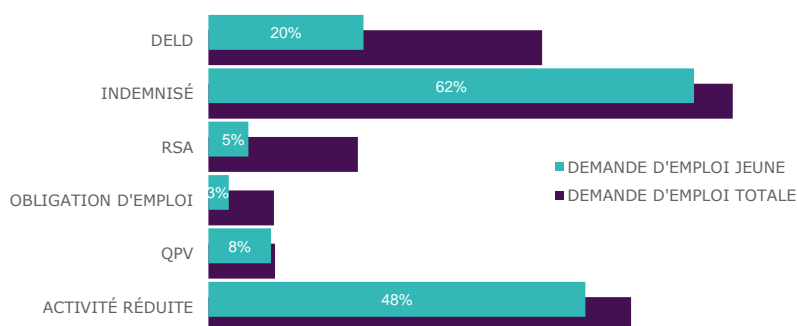
CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION PAR SEXE

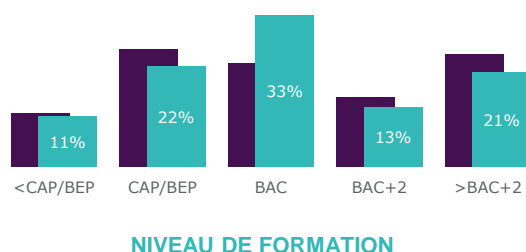


GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI

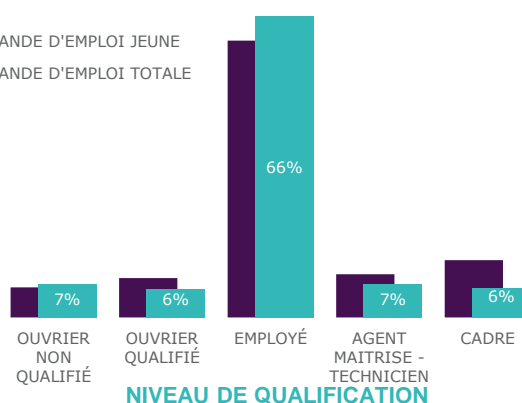


GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

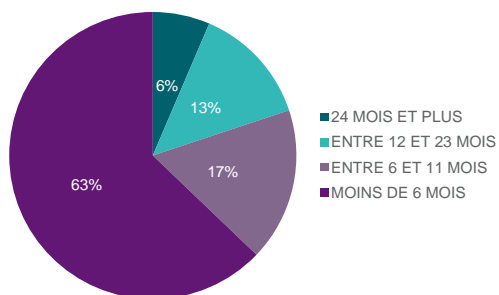
■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



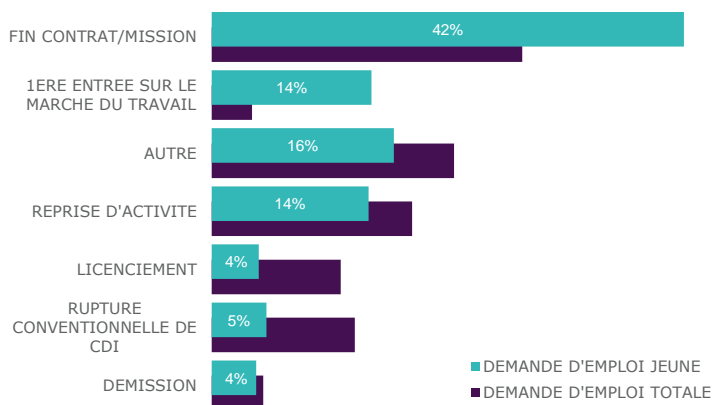
■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

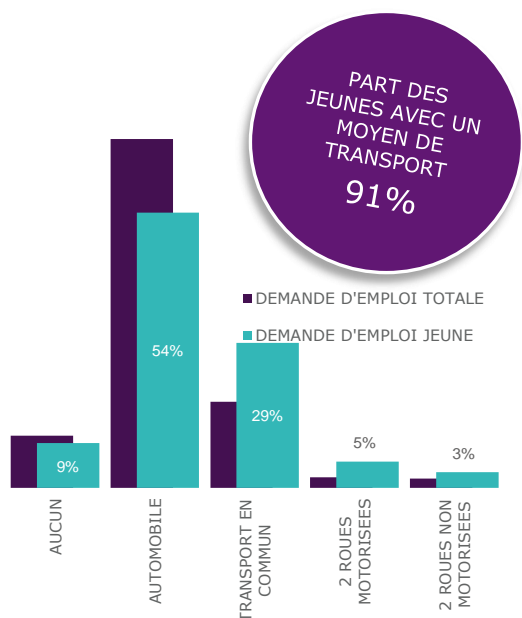


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉ	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	826	5%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	740	4%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	604	3%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	461	3%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	395	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	351	2%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	344	2%
SERVICE EN RESTAURATION	333	2%
PERSONNEL DE CAISSE	262	1%
PERSONNEL DE CUISINE	260	1%
ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS	257	1%
HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE	253	1%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COURTE DISTANCE	245	1%
NETTOYAGE DE LOCAUX	239	1%
PERSONNEL POLYVALENT EN RESTAURATION	235	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

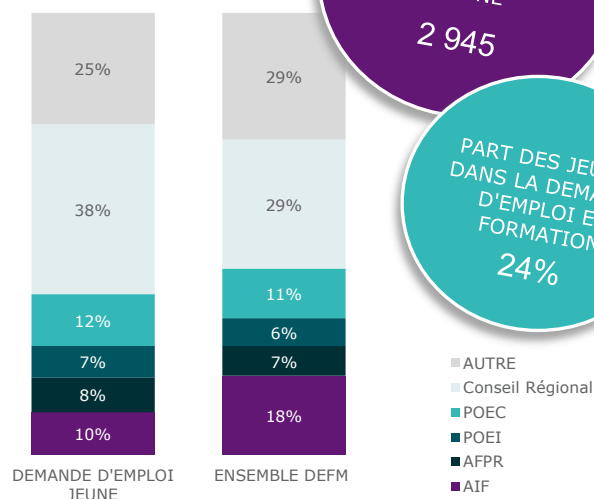
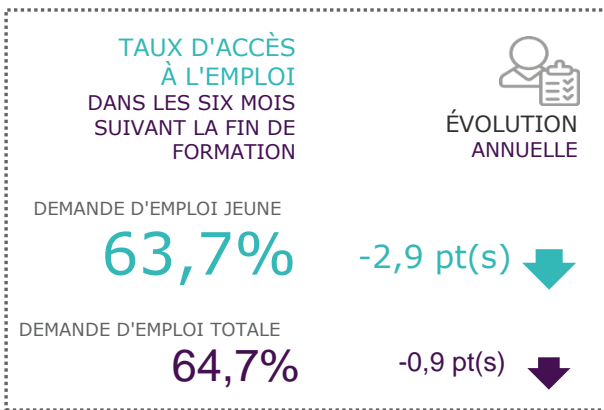


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	464	16%
TRANSPORT	398	14%
SANTE	350	12%
ACTION SOCIALE	147	5%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	117	4%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	110	4%
HOTELLERIE RESTAURATION	98	3%
MANUTENTION	98	3%
TRAVAIL MATERIAU	94	3%
LANGUES	71	2%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	70	2%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	61	2%
COMMERCE	61	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	60	2%
ART	45	2%

CHIFFRES 2
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS

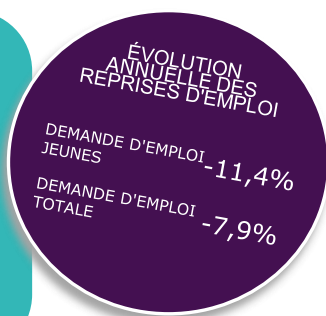


EN SAVOIR PLUS

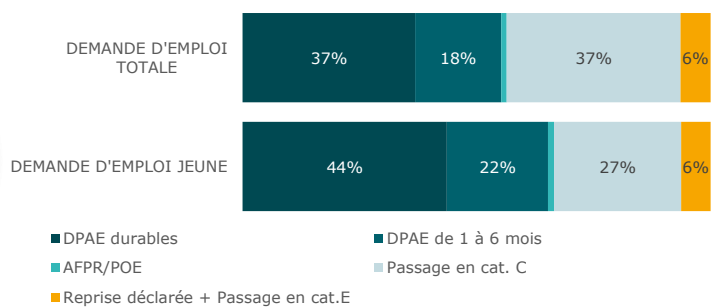
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3
REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE:** Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI :**
 - **CATEGORIE A :** Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B :** Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C :** Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE :** Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD :** Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA :** Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI :** Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV :** Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU
 Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT
 Conception et réalisation :
Service SEE
 Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
 1 rue de la Cale Crucy
 44100 Nantes

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

